VOTE QUORUM: 300

Nombre de délégués : 598
Votants : 57
Présents : 51
Pouvoirs : 6
Pour : 57
Abstention : 0
Contre : 0

COMITE SYNDICAL du SIED 70

des 23 et 30 novembre 2023

Dates de convocation : 2 novembre et 24 novembre 2023

DELIBERATION N° 11

OBJET: Création/entrée au capital de la SEML Côte-d'Or Énergies dans la Société porteuse d'une grappe de projets photovoltaïques en toiture « Côte-d'Or Solaire »

Monsieur le Président précise le contexte du projet :

Dans le cadre du « Grand plan solaire » initié par le Conseil Départemental de Côte-d'Or, l'ambition est de développer des centrales photovoltaïques en toiture sur le patrimoine du Conseil Départemental prioritairement (collèges, bâtiments administratifs et techniques) et de façon plus large sur les toitures d'un réseau de partenaires (communes, SDIS...).

L'objet de la future société « Côte-d'Or Solaire » sera d'investir, construire et d'exploiter ces centrales, en contrepartie d'un accord foncier accordé par les propriétaires des toitures concernées (tiers-investissement), au bénéfice de la vente totale de l'électricité produite.

Le portefeuille à l'étude est de 5 MWc à construire en 5 ans (2024-2028). Le besoin d'investissement est d'environ 6 M€, dont 1,2 M€ de fonds propres.

La Société dédiée aux centrales photovoltaïques en toiture sera une Société par Actions Simplifiées (SAS). Cette SAS sera créée début 2024.

L'actionnariat de la Société « Côte-d'Or Solaire », créée sous forme de SAS au capital de 1000 € (capital de départ susceptible d'être supérieur suite échange avec les banques), sera le suivant :

- 49 % Conseil Départemental de Côte-d'Or ;
- 36 % Caisse des Dépôts et Consignations ;
- 15 % SEML Côte-d'Or Energies.

Le siège social de la SAS « Côte-d'Or Solaire » sera situé à Dijon (21000), 53 bis rue de la Préfecture.

La Présidence de la Société est assurée par le Conseil Départementale de Côte-d'Or. La Direction de la Société est assurée par la SEML Côte-d'Or Energies.

En tant qu'actionnaire public, il appartient au SIED 70 de donner son accord pour l'entrée au capital de la SEML Côte-d'Or Energies dans des SAS projets, en vertu de l'article L1524-5 du CGCT qui dispose « que toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

Les projets de statuts et pacte d'associés sont joints à la présente délibération.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) AUTORISE l'administrateur représentant le SIED 70 à donner un accord favorable au Conseil d'Administration de la SEML Côte-d'Or Énergies pour :
 - la création/entrée au capital de la SEML Côte-d'Or Énergies dans la Société « Côte-d'Or Solaire » (SAS) avec un capital social de 1000 € (capital de départ susceptible d'être supérieur suite échange avec les banques), réparti comme suit :
 - 49 % Conseil Départemental de Côte-d'Or;
 - 36 % Caisse des Dépôts et Consignations ;
 - 15 % SEML Côte-d'Or Energies:

SIED 70

- la validation de toutes démarches administratives nécessaires à la création/prise de participation dans la Société « Côte-d'Or Solaire » (SAS)).
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

PJ:2

Pour extrait conforme Le Président,